

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 28 FEVRIER 2008**

Délibération
n° 2008.02.055

**Vente d'un espace
modulaire**

LE VINGT HUIT FEVRIER DEUX MILLE HUIT à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège social 25 boulevard Besson-Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **21 février 2008**

Membres présents :

Philippe MOTTET, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Denis DOLIMONT, Bernard CHARRIER, Michel BRONCY, Robert CHABERNAUD, Bernard SAUZE, Lionel MERONI, Bernard ALLIAT, Jean-Claude BESSE, Bernard BIRONNEAU, André BONICHON, Jean-Claude BONNEVAL, Jean BOUGETTE, Michel CHAVAGNE, Jean-Yves DE PRAT, Louis DESSET, Jean DUMERGUE, Guy DUPUIS, François ELIE, Martine FAURY, Annie FOUGERE, Maurice FOUGERE, Henri GARCIA, Patrick GEAY, Maurice HARDY, Jean MARDIKIAN, Gérard MARQUET, Rolland MIGNONNEAUD, Cyrille NICOLAS, Daniel OPIC, Alain PIAUD, Christian RAPNOUIL, Gilles VIGIER, Jacqueline WILDE

Ont donné pouvoir :

Jean-Pierre GRAND à Lionel MERONI, Didier LOUIS à Christian RAPNOUIL, Jean-Jacques SYOEN à Philippe MOTTET

Excusé(s) :

Excusé(s) représenté(s) :

Bernard CONTAMINE par Henri GARCIA, Michel HUMEAU par Patrick GEAY, Jean-Claude MOGIS par Rolland MIGNONNEAUD, Patrick RIFFAUD par Jacqueline WILDE

ENVIRONNEMENT / ASSAINISSEMENT - EAU
POTABLERapporteur : **Monsieur MERONI****VENTE D'UN ESPACE MODULAIRE**

Dans le cadre des travaux d'extension des bureaux de Frégeneuil, la ComAGA a acquis des bâtiments préfabriqués qu'il était prévu de remettre en vente à l'achèvement de l'opération.

Je vous propose donc la vente d'un espace modulaire, installé à l'Ecopôle pour le service « qualité du milieu », dont les caractéristiques sont les suivantes :

- surface : 92 m²
- valeur d'achat : 38 379,21 € HT
- n° d'inventaire : 73A10.
- date d'acquisition : 30 mai 2003

La SCI IMMOSPEED – 42 rue Alsace Lorraine – 17400 SAINT JEAN D'ANGELY se porte acquéreur de cet équipement au prix de 16 722,41 € HT soit 20 000 € TTC.

Vu l'avis favorable de la commission environnement du 29 janvier 2008,

Je vous propose :

D'APPROUVER la vente de l'espace modulaire désigné, au profit du bénéficiaire et au montant mentionnés ci-dessus.

D'IMPUTER la recette au budget annexe assainissement – article 775 et de constater les opérations nécessaires à la sortie de ce bien du patrimoine de la ComAGA.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :

Reçu à la Préfecture de la Charente le :

05 mars 2008

Affiché le :

06 mars 2008